



Congé d'absence parentale : souci avec l'employeur

Par **chris0003**, le **25/06/2009** à **12:55**

Bonjour,

Je me permets d'écrire pour ma petite amie dont je vous raconte le cas.

Sa fille s'est fait hospitaliser d'urgence et elle n'a donc pas été travailler. Elle a bien entendu averti son employeur.

Sa fille nécessitait la présence de sa mère d'après les médecins. Elle a donc contacté le médecin traitant de la petite qui lui a dit qu'elle aurait une attestation donnée par l'hôpital en fin de séjour.

La petite est restée une semaine et l'employeur de ma petite amie lui a envoyé une lettre recommandée car il n'avait pas eu d'attestation avant 48 heures.

Je sais en outre qu'elle a droit à 3 jours comme la petite a 6 ans mais est-elle dans ses droits quant à son employeur ?

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **26/06/2009** à **08:23**

bonjour,

en principe (voir convention collective si plus favorable) vous avez droit à 3 jours d'absence

non rémunérés pour enfant malade.

mais vous devez en informer votre employeur le plus rapidement possible en lui adressant un certificat médical attestant de l'état de santé de votre enfant.

[citation]La petite est restée une semaine[/citation]

vous n'aviez droit "normalement" qu'à 3 jours ! avez vous demandé des congés à votre employeur ? l'avez vous averti ?? vous êtes vous mises en maladie ?

Par **chris0003**, le **27/06/2009** à **12:40**

L'employeur a été averti par téléphone le jour de l'hospitalisation de la petite.
Ma petite amie n'a pas pu se mettre en maladie car les medecins hospitaliers ne passaient que les jeudis et l'hospitalisation a commencé le lundi....

Je pensais me tourner vers un congé de présence parentale, mais je ne pense pas qu'elle y ait droit...

Par **chris0003**, le **27/06/2009** à **12:42**

De plus elle a obtenu un certificat et une attestation uniquement a la sortie de la petite donc impossible de le donner avant a l'employeur...

Par **Visiteur**, le **27/06/2009** à **12:45**

[citation]L'employeur a été averti par téléphone le jour de l'hospitalisation de la petite.
Ma petite amie n'a pas pu se mettre en maladie car les medecins hospitaliers ne passaient que les jeudis et l'hospitalisation a commencé le lundi.... [/citation]

ça ne suffit pas de prévenir par téléphone...

votre amie aurait du demander un certificat d'hospitalisation aux bureau des admissions (pour les 3 jours)

vous êtes sûr qu'aucun médecin n'était présent pour lui faire un certificat de maladie ???? et son médecin traitant ????

Par **chris0003**, le **27/06/2009** à **12:51**

Il n'y avait que des internes, les medecins passent uniquement les jeudis pour prodiguer les

soins a faire.

J'ai moi-meme telephoné a son medecin traitant et il a refusé de lui faire un arret en disant de voir ca avec l'hopital quand la petite serait sortie...

Par **Visiteur**, le **27/06/2009** à **14:39**

bon on ne vas pas tourner 107 ans sur le problème de l'absence de justificatif...

votre question était :

[fluo]est-elle dans ses droits quant à son employeur ? [/fluo]

donc la réponse est non